

Le principe de ces médailles est d'honorer les agents titulaires bénéficiant d'une ancienneté de vingt années par la remise d'une médaille et d'un diplôme créés tout spécialement pour cette occasion, et de remettre cette distinction chaque année, à l'occasion des cérémonies de vœux, en janvier.

Conditions d'attribution

20 ans minimum de services effectifs en tant qu'agent technicien, ouvrier et de service titulaire exerçant au sein d'un établissement public local d'enseignement.

- 20 ans : médaille d'argent
- 30 ans : médaille de vermeil
- 35 ans : médaille d'or

Comment ça se passe ?

- Sur demande de la Région, les services du Rectorat ont transmis les dossiers des personnels concernés, au vu des conditions d'ancienneté.
- Les services régionaux étudient ensuite si les agents remplissent bien les conditions statutaires.
- Les Intendants et Proverseurs sont contactés pour vérification des conditions statutaires, de façon à s'associer à la distinction de leurs agents.
- Courrier d'information à l'agent concerné et invitation à la cérémonie des vœux du bassin dans lequel il travaille.
- Remise de la médaille, du diplôme et du formulaire de demande individuelle de gratification du CNAS lors de la cérémonie des vœux du mois de janvier suivant.

Les cérémonies de janvier 2009

Plus de 750 agents ont été distingués et les dossiers ont été traités de façon à privilégier, parmi tous les agents réunissant les conditions, ceux ayant le plus d'ancienneté et ceux partant à la retraite dans l'année.

Les cérémonies de janvier 2010

Le traitement des dossiers des agents pressentis pour bénéficier de la médaille professionnelle est en cours. Les personnels qui réunissaient déjà les conditions pour janvier 2009 mais qui n'ont pas été distingués à ce moment seront contactés en cours d'année et invités aux cérémonies de janvier.